

**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**Distr.
GÉNÉRALEUNEP/OzL.Pro/ExCom/95/20
20 novembre 2024FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-quinzième réunion
Montréal, 4-8 décembre 2024
Point 7(b)(i) de l'ordre du jour provisoire¹

**RAPPORTS SUR LES PROJETS SOUMIS À DES EXIGENCES SPÉCIFIQUES EN MATIÈRE
D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS : RAPPORTS SANS QUESTIONS EN SUSPENS****Présentation**

1. Ce document comprend des rapports sur les projets liés aux plans de gestion de l'élimination complète des HCFC, aux plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali² et aux activités supplémentaires visant à assurer l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (décision 89/6). Le tableau 1 dresse la liste des rapports sur les projets soumis à des exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports lors de la 95^e réunion qui, après examen par le Secrétariat, ne présentent pas de problèmes en suspens et ne nécessitent donc pas d'examen individuel par le Comité exécutif.

Tableau 1. Rapports sur les projets soumis à des exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports et ne présentant pas de problèmes en suspens

Pays	Titre du projet	Paragrophes
A. Rapports relatifs aux plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)		
Afghanistan	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phases I et II – transferts de la mise en œuvre des composants du PNUE à l'ONUDI)	2 à 15
Argentine	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – disponibilité des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète pour le HCFC-141b dans le secteur de la fabrication de la mousse et usage transitoire de solutions de remplacement à fort potentiel de réchauffement de la planète)	16 à 28
Bolivie (État plurinational de)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II - rapport sur les progrès réalisés dans l'interdiction des équipements à base de HCFC)	29 à 34
Honduras	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II - mise à jour des	35 à 39

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/1

² Conformément à la décision 94/16(b), l'Algérie a également présenté un rapport sur toutes les activités restantes en cours au titre de la phase I du PGEH à la 95^e réunion. Le rapport est présenté dans le document de proposition de projet pour l'Algérie (UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/39).

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Pays	Titre du projet	Paragraphes
	progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du rapport de vérification)	
Mauritanie	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I - mesures prises pour renforcer les systèmes de licences et de quotas pour l'importation et l'exportation de HCFC)	40 à 44
Viet Nam	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – rapport d'activité final)	45 à 61
B. Rapport relatif aux plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC (KIP)		
Burkina Faso	Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC (phase I, première tranche - étude de faisabilité pour l'implantation d'un centre de distribution d'hydrocarbures)	62 à 71
C. Activités visant à assurer l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de la réfrigération (décision 89/6)		
Maldives	Activités supplémentaires visant à assurer l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de la réfrigération au titre de la décision 89/6(b) (rapport d'activité)	72 à 80

A. Rapports relatifs aux PGEH

Afghanistan Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phases I et II – transferts de la mise en œuvre des composants du PNUE à l'ONUDI) (ONUDI)

Contexte

2. La phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) a été approuvée lors de la 63^e réunion³ et révisée à la 79^e réunion⁴ pour atteindre la réduction de 35 pour cent par rapport à la valeur de référence d'ici 2020, avec un niveau de financement total de 679 101 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 78 554 \$US, pour éliminer 8,26 tonnes PAO de HCFC. Les quatre tranches prévues dans la phase I ont été approuvées, la dernière tranche ayant été approuvée lors de la 85^e réunion. Le projet devait être achevé à la fin de 2021, conformément au paragraphe 14 de l'Accord entre le Gouvernement et le Comité exécutif.

3. La phase II du PGEH a été approuvée lors de la 85^e réunion⁵ afin de parvenir à une réduction de 67,5 pour cent de la consommation d'HCFC d'ici à 2025. La mise en œuvre de la quatrième tranche de la phase I et de la première tranche de la phase II a été retardée par la survenue du COVID-19 et par les turbulences politiques qui ont suivi. Lors de la 93^e réunion, le Comité exécutif a pris note de la demande de l'Afghanistan de transférer la mise en œuvre des composants du PNUE des phases I et II du PGEH à l'ONUDI, y compris les soldes restants des projets approuvés; et a noté que l'ONUDI présentera les Accords actualisés des phases I et II du PGEH pour l'Afghanistan, ainsi que les plans de mise en œuvre révisés à la 94^e réunion (décision 93/14(c)).

4. Conformément à la décision 93/14(c), l'ONUDI a présenté un rapport d'activité, y compris les soldes de financement restants de la quatrième tranche de la phase I et de la première tranche de la phase II du PGEH, qui doivent être transférés du PNUE à l'ONUDI.⁶ La présentation comprend également les plans de mise en œuvre liés aux fonds transférés.

³ Décision 63/52

⁴ Décision 79/27(a)(i)

⁵ Décision 85/24

⁶ Selon les paragraphes 4 et 6 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/4

Rapport d'activité de la mise en œuvre des phases I et II

5. La mise en œuvre de la quatrième tranche de la phase I et de la première tranche de la phase II a été retardée en raison des troubles politiques dans le pays. L'Unité nationale de l'ozone (UNO), rattachée à l'Agence nationale de protection de l'environnement, continue de mettre en œuvre des programmes d'élimination des HCFC. Un système de licences et de quotas est appliqué et un règlement interdisant les équipements à base de HCFC a été élaboré afin de contrôler les importations de HCFC.

6. Un comité national de l'ozone composé des principales parties prenantes a été créé, et trois réunions de coordination ont été organisées par le comité afin de fixer les quotas nationaux de HCFC pour 2023 et 2024. Les qualifications des sociétés importatrices ont été examinées et des licences et des quotas ont été distribués à 12 importateurs. L'UNO continue de coordonner ses actions avec celles des douanes et d'autres acteurs essentiels afin de faire respecter le système de licences et de quotas, de sensibiliser au contrôle des HCFC, de surveiller les importations et les approvisionnements du marché, et de lutter contre les importations illégales.

7. La réglementation relative au contrôle des SAO est en cours de révision par le Ministère de la Justice. L'UNO a préparé des contributions pour ces amendements et a participé au processus de consultation publique. En outre, l'UNO travaille avec l'Institut afghan-coréen pour planifier une formation complémentaire pour les techniciens en réfrigération et en climatisation (RAC).

8. Des données ont été collectées et une étude a été menée pour analyser l'impact économique de l'Amendement de Kigali. Une liste de vérification des HFC, comprenant leurs noms chimiques, leurs noms commerciaux, leurs valeurs de PRP et les codes du système harmonisé (SH), a été préparée et fournie au service des douanes pour la surveillance des importations.

Rapport financier

9. Sur le montant total de 69 101 \$US approuvé pour la quatrième tranche de la phase I du PGEH (40 825 \$US pour le PNUE et 28 276 \$US pour l'ONUDI), 12 372 \$US ont été déboursés par le PNUE, et aucun déboursement n'a été effectué par l'ONUDI. Les 28 453 \$US restants du PNUE seront transférés à l'ONUDI à la demande de l'Afghanistan.

10. Sur le montant total de 319 567 \$US approuvé pour la première tranche de la phase II du PGEH (229 567 \$US pour le PNUE et 90 000 \$US pour l'ONUDI), 48 659 \$US ont été déboursés par le PNUE et 23 011 \$US par l'ONUDI. Le solde restant de 180 908 \$US pour le PNUE sera également transféré à l'ONUDI.

Plans de mise en œuvre

La quatrième tranche de la phase I

11. Les 28 453 \$US transférés du PNUE à l'ONUDI seront utilisés pour les activités suivantes :
 - (a) Cadre juridique et réglementation : Réalisation d'une analyse des lacunes et rédaction d'une proposition de réglementation (3 000 \$US);
 - (b) Traduire les règlements modifiés en anglais et dans d'autres langues locales, ainsi que sensibiliser le public et diffuser les règlements (13 453 \$US); et
 - (c) Élaborer des lignes directrices techniques pour les douaniers et les techniciens de la réfrigération et de la climatisation sur l'identification et la manipulation des réfrigérants à l'aide d'identificateurs de réfrigérants (12 000 \$US).

La première tranche de la phase II

12. Le financement de 180 908 \$US transféré du PNUE à l'ONUDI sera utilisé pour les activités suivantes :

- (a) Renforcer l'application du système de licences et de quotas, finaliser et mettre en œuvre l'interdiction des -équipements à base de HCFC, et préparer le matériel de formation pour organiser quatre ateliers pour 60 agents des douanes sur le contrôle des importations de SAO (25 000 \$US);
- (b) Élaborer des documents de sensibilisation pour le service des douanes dans la langue locale, imprimer et distribuer 300 exemplaires aux agents des douanes et aux agents de contrôle (20 000 \$US);
- (c) Organiser trois ateliers pour former 60 techniciens de la réfrigération et de la climatisation aux bonnes pratiques d'entretien, à la sécurité dans la manipulation des réfrigérants inflammables et à l'amélioration de l'efficacité énergétique des unités de réfrigération et de climatisation, en collaboration avec l'Institut Afghano-Coréen (25 000 \$US);
- (d) Mener des activités de sensibilisation par le biais de la télévision, des journaux, des affiches et des médias sociaux afin de diffuser des informations sur les politiques relatives aux SAO et sur les technologies de remplacement (15 000 \$US);
- (e) Former 60 personnes de 10 importateurs à la tenue de registres et à la présentation des rapports, et introduire des normes de sécurité et des codes de bonne pratique pour la manipulation de réfrigérants inflammables (25 000 \$US) ;
- (f) Présenter la technologie R-290 à faible PRP en identifiant un fournisseur professionnel d'équipements de réfrigération à base de R-290, en achetant des équipements, en sélectionnant des installateurs d'équipements pour l'installation pilote et en effectuant la maintenance des équipements à base de R-290 (30 908 \$US); et
- (g) La coordination, le suivi et l'établissement de rapports du projet impliqueront l'emploi d'un coordinateur de projet à temps plein pour gérer les activités des phases I et II du PGEH. Cela comprend la sensibilisation et l'engagement auprès des parties prenantes, le soutien au processus d'octroi de licences et de quotas, la diffusion d'informations sur les questions relatives au marché de la réfrigération et de la climatisation, l'organisation d'activités de formation, l'aide à l'achat d'équipements, la mise à niveau des établissements de formation, la supervision des processus de vérification, ainsi que le suivi et l'établissement de rapports sur les progrès accomplis (40 000 \$US).

Observations du Secrétariat

13. Le Secrétariat note que le pays a poursuivi la mise en œuvre des phases du PGEH et qu'il est resté conforme au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal. Compte tenu des retards dans la mise en œuvre, le Secrétariat recommande de prolonger la période de mise en œuvre de la quatrième tranche de la phase I jusqu'à fin 2026 et de la première tranche de la phase II jusqu'à fin 2028.

Accord actualisé

14. Compte tenu des transferts de fonds du PNUE à l'ONUDI et de la prolongation des périodes de mise en œuvre, les Accords entre l'Afghanistan et le Comité Exécutif pour la phase I et la phase II du

PGEH ont été actualisés. Plus précisément, les Annexes 2-A ont été révisées et le texte a été actualisé ou complété pour indiquer que les Accords révisés remplacent ceux conclus lors de réunions antérieures (la 79^e réunion pour la phase I et la 85^e réunion pour la phase II), tels qu'ils figurent dans les Annexes I et II du présent document. La version intégrale des Accords révisés sera jointe au rapport final de la 95^e réunion.

Recommandation

15. Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- (a) Prendre note du rapport d'activité sur la mise en œuvre des phases I et II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Afghanistan, présenté par l'ONUDI et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/20;
- (b) Prendre note du retour par le PNUE des soldes de 28 453 \$US de la quatrième tranche de la phase I du PGEH et de 180 908 \$US de la première tranche de la phase II du PGEH et d'approuver le transfert de ces fonds à l'ONUDI, ainsi que les plans de mise en œuvre correspondants pour les fonds transférés;
- (c) Approuver le transfert du PNUE à l'ONUDI du financement de 239 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence, approuvés en principe, associés aux deuxième et troisième tranches de la phase II du PGEH;
- (d) Approuver la prolongation de la période de mise en œuvre de la quatrième tranche de l'étape I du PGEH jusqu'au 31 décembre 2026 et de la première tranche de l'étape II du PGEH jusqu'au 31 décembre 2028;
- (e) Noter en outre que le Secrétariat du Fonds a actualisé les Accords entre l'Afghanistan et le Comité exécutif, tels qu'ils figurent dans les Annexes I et II du présent document, en particulier :
 - (i) Pour la phase I, l'Annexe 2-A a été révisée pour refléter le transfert du solde de financement du PNUE à l'ONUDI mentionné à l'alinéa (b) ci-dessus, et le paragraphe 16 a été actualisé pour indiquer que l'Accord révisé et mis à jour remplace celui conclu lors de la 79^e réunion par la décision 79/27; et
 - (ii) Pour la phase II, l'annexe 2-A a été révisée pour refléter le transfert du solde de financement du PNUE à l'ONUDI mentionné au sous-paragraphe (b) ci-dessus, et le paragraphe 17 a été ajouté pour indiquer que l'Accord actualisé remplace celui conclu lors de la 85^e réunion par la décision 85/24.

Argentine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – disponibilité des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète pour le HCFC-141b dans le secteur de la fabrication de la mousse et usage transitoire de solutions de remplacement à fort potentiel de réchauffement de la planète) (ONUDI et Gouvernement de l'Italie)

Contexte

16. Lors de sa 92^e réunion, en approuvant la troisième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Argentine (décision 92/31), le Comité exécutif a notamment pris note :

- (a) des difficultés dues au manque d'approvisionnement en solutions de remplacement au HCFC-141b à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) dans le secteur de la

fabrication des mousses, ce qui a retardé la mise en œuvre des activités de la phase II dans le secteur de la fabrication de mousses qui auraient permis au Gouvernement de l'Argentine d'éliminer 85,92 tonnes PAO d'HCFC;

- (b) Du fait que, dans la mesure où les produits de remplacement n'étaient pas disponibles sur le marché local, les solutions de remplacement à fort PRP pouvaient être utilisées, de façon transitoire, et que le Gouvernement de l'Argentine fera un rapport à chaque réunion du Comité exécutif sur les avancées réalisées pour s'assurer que les technologies sélectionnées, y compris les composantes connexes, seront disponibles pour les professionnels dans le pays, étant entendu que les coûts différentiels d'exploitation (CDE) ne seront pas financés jusqu'à ce que la transition vers les solutions de remplacement convenues soit achevée.

17. À la 93^e réunion, l'ONUDI a déclaré qu'au cours de la période 2022-2023, les prix des HFO ont atteint les 35 à 40 \$ US par kg, et que même si les HFO ont été testés par les entreprises de formulation locales, celles-ci ne disposent pas de stocks suffisants pour une production professionnelle. En ce qui concerne les autres solutions de remplacement, les entreprises en aval étaient réticentes à utiliser d'autres technologies, comme le formiate de méthyle ou le méthylal, en raison des problèmes de corrosivité et d'inflammabilité, qui ont identifiés lors de tests précédents. Prenant acte du rapport, le Comité exécutif a demandé au Gouvernement de l'Argentine et à l'ONUDI de fournir une mise à jour lors de la 94^e réunion (décision 93/17(b)).

18. Lors de la 94^e réunion, l'ONUDI a indiqué que les prix, la disponibilité et les délais de livraison restaient les principaux obstacles à l'adoption des HFO par les entreprises locales. Bien que les prix aient diminué par rapport à ceux signalés lors de la 93^e réunion, ils constituent toujours un obstacle important pour les entreprises locales. Les délais de livraison variaient de 90 à 120 jours, et aucun HFO n'était vendu aux usines de traitement à l'échelle professionnelle. Toutefois, les fournisseurs ont indiqué qu'ils pouvaient fournir des HFO au pays, pourvu que les entreprises de formulation aient des engagements d'achat, ce qui met en lumière la nécessité d'une assurance pour satisfaire les exigences des sièges sociaux afin d'introduire de nouvelles solutions de remplacement dans le pays.

19. Le rapport indiquait également la nécessité pour les fabricants d'usines de traitement de passer temporairement aux HFC, car leurs prix et leur disponibilité permettaient d'assurer la continuité des activités sans augmentation significative des coûts. Le Gouvernement de l'Argentine a réitéré que l'usage des HFC dans le secteur de la fabrication des mousses de PU n'est pas une solution à long terme et les entreprises de formulation locales ont exprimé leur volonté à adopter les HFO comme solution de remplacement lorsque les obstacles de prix et d'approvisionnement seront résolus. En prenant note du rapport, le Comité exécutif a demandé au Gouvernement de l'Argentine et à l'ONUDI de fournir une mise à jour à la 95^e réunion sur la disponibilité sur le marché local des solutions de remplacement du HCFC-141b à faible PRP dans le secteur des mousses et sur l'utilisation transitoire des solutions de remplacement à fort PRP (décision 94/7(b)).

Rapport d'activité

20. Au nom du Gouvernement de l'Argentine, l'ONUDI a présenté un rapport faisant le point sur l'état de l'approvisionnement, le prix et les délais de livraison des HFO pour le secteur des mousses de PU, à l'issue de consultations approfondies menées par le Gouvernement de l'Argentine avec les principaux fournisseurs et les entreprises locales.

21. En ce qui concerne l'approvisionnement, l'un des fournisseurs a indiqué qu'il serait en mesure de fournir du HFO au marché local d'ici 2026, tandis que les deux autres fournisseurs ont confirmé qu'ils pouvaient fournir du HFO au marché argentin immédiatement.

22. En ce qui concerne le prix, certains fournisseurs ont mentionné la possibilité de conclure des accords commerciaux avec des prix nettement inférieurs à ceux qui ont été signalés précédemment. Ces prix devraient rendre les HFO plus accessibles au marché local même s'ils restent difficiles à obtenir pour les entreprises de transformation locales. Alors que les livraisons devraient encore prendre entre 90 et 120 jours, les fournisseurs ont indiqué qu'elles pourraient être réduites pour les achats ultérieurs.

23. Comme cela a déjà été signalé lors de la 94^e réunion, les fournisseurs ont indiqué qu'ils pouvaient fournir des HFO au pays dès que les usines de traitement fournissent des engagements d'achat, ce qui met en lumière la nécessité d'une assurance pour satisfaire les exigences des sièges sociaux afin d'introduire des nouvelles solutions de remplacement dans le pays.

24. Le rapport a également confirmé que toutes les usines de traitement ont effectué des tests et des essais avec des HFO et sont en contact avec les fournisseurs pour négocier les conditions commerciales afin d'entamer la transition. Toutefois, jusqu'à présent, le HFO n'est toujours pas consommé ni utilisé en Argentine pour remplacer le HCFC-141b. Certaines entreprises utilisent encore des HFC à titre transitoire pour remplacer le HCFC-141b. Le Gouvernement de l'Argentine a réitéré que l'usage des HFC dans le secteur des mousses de PU n'est pas une solution à long terme et les usines de traitement locales ont exprimé leur volonté d'utiliser les HFO lorsque les obstacles de prix et d'approvisionnement seront résolus. Le Gouvernement considère que les fournisseurs sont un élément clé dans l'adoption de la technologie et que le pays a besoin du soutien des pays produisant des HFO pour garantir un approvisionnement local fiable.

Observations du Secrétariat

25. Le Secrétariat prend note du rapport fournissant une mise à jour au sujet de l'approvisionnement, des prix et de la disponibilité des HFO dans le secteur des mousses de PU, la confirmation que certaines entreprises continuent d'utiliser les HFC de manière temporaire comme solution de remplacement au HCFC-141b ainsi que la réaffirmation de la volonté des usines de traitement locales d'adopter les HFO comme solution de remplacement une fois que les obstacles de prix et d'approvisionnement seront résolus.

26. Le Secrétariat note également avec satisfaction les discussions menées par le Gouvernement de l'Argentine avec les fournisseurs de solutions de remplacement et les usines de traitement, ainsi que les progrès réalisés grâce à ces discussions, y compris une plus grande clarté sur la disponibilité d'agent de gonflage, et la prise en compte de prix plus bas que ceux rapportés précédemment. Sachant que le problème de disponibilité des solutions de remplacement pour la fabrication des mousses de PU fera l'objet d'une discussion au point 10 de l'ordre du jour de la 95^e réunion, le Secrétariat a inclus les informations actualisées sur projet des mousses de PU en Argentine dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/85.

27. Malgré les progrès notables réalisés, les problèmes de disponibilité et de prix des produits de remplacement à faible PRP ne sont toujours pas résolus, et des produits de remplacement à fort PRP sont toujours utilisés à titre transitoire. Par conséquent, conformément à la décision 92/31(c)(ii), le Secrétariat recommande au Gouvernement de l'Argentine de continuer à présenter des rapports au Comité exécutif sur cette question.

Recommandation

28. Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- (a) Prendre note de la situation sur la disponibilité des solutions de remplacement des HCFC-141b à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) dans le secteur des mousses et de l'utilisation transitoire des solutions de remplacement à fort PRP dans le contexte de

la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC de l'Argentine, fourni par l'ONUDI et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/20; et

- (b) Demander au Gouvernement de l'Argentine et à l'ONUDI, en accord avec la décision 92/31(c)(ii), de fournir une mise à jour à la 96^e réunion au sujet de la disponibilité sur le marché local des solutions de remplacement des HCFC-141b à faible PRP dans le secteur de la fabrication des mousses et de l'usage transitoire des solutions de remplacement à fort PRP.

Bolivie (État plurinational de) : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II - rapport sur les progrès réalisés dans l'interdiction des équipements à base de HCFC) (ONUDI et PNUE)

Contexte

29. La phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour l'État plurinational de Bolivie a été approuvée en principe lors de la 87^e réunion, prenant acte de l'engagement du pays d'interdire l'importation d'équipements de réfrigération et de climatisation à base de HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2023 (décision 87/36(b)(i)).

30. Lors de la 93^e réunion, le pays a présenté sa demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II,⁷ dans laquelle l'ONUDI a fait état de l'avancement de l'interdiction et de la prévision de son entrée en vigueur d'ici mars 2024; le document juridique (règlement sur la gestion environnementale des substances appauvrissant la couche d'ozone) pour l'interdiction a été rédigé et devrait entrer en vigueur en 2024. Les importateurs et les parties prenantes ont également été informés de l'interdiction et, par conséquent, aucun équipement à base de HCFC n'a été importé en 2023.

31. Le Comité exécutif a approuvé la demande de la deuxième tranche, étant entendu que l'ONUDI présentera un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en place de l'interdiction des équipements à base de HCFC, comme demandé dans la décision 87/36(b)(i), à la 95^e réunion si ladite interdiction n'a pas été mise en place à ce moment-là (décision 93/36).⁸

Rapport d'activité

32. Conformément à la décision 93/36, l'ONUDI a initialement fait état de problèmes liés à la mise en place de l'interdiction dans le pays, à savoir que le Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie n'a pas la capacité administrative d'établir une réglementation interdisant les équipements à base de HCFC et qu'il dispose d'une capacité technique limitée pour faire respecter cette interdiction. Le projet de réglementation a été présenté à la direction juridique du Ministère de l'Environnement pour examen en 2023, mais n'a pas progressé par ailleurs.

Observations du Secrétariat

33. À la suite de discussions avec le Secrétariat, l'ONUDI a indiqué que l'Institut bolivien de métrologie, l'établissement chargé d'autoriser par avance les importations d'équipements de réfrigération et de climatisation, n'autorise plus l'entrée d'équipements de réfrigération et de climatisation à base de HCFC. Par la suite, l'Unité nationale de l'ozone, par l'intermédiaire de l'ONUDI, a indiqué que le projet de réglementation a été actualisé suite aux observations du Ministère, et a indiqué que la réglementation a été signée pour officialiser l'interdiction le 17 octobre 2024.

⁷ Document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/43.

⁸ Décision d'approbation globale et disposition contenue à l'annexe XIV du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/105.

Recommandation

34. Le Comité exécutif souhaitera peut-être prendre note du rapport sur les progrès accomplis dans la mise en place de l'interdiction des équipements à base de HCFC pour l'État plurinational de Bolivie, présenté par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/20.

Honduras : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II - mise à jour des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du rapport de vérification) (ONUDI et PNUE)

Contexte

35. Lors de la 92^e réunion, le rapport de vérification a été présenté en même temps que la demande de deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Honduras. La vérification a montré que, bien que toujours conformes, les chiffres de consommation vérifiés pour 2020 et 2021 différaient de ceux déclarés dans le cadre de la mise en œuvre du programme de pays et des rapports sur les données au titre de l'Article 7. La vérification a réaffirmé les recommandations formulées à ce sujet lors des vérifications précédentes, qui n'avaient été que partiellement prises en compte. Les recommandations comprenaient, *entre autres*, la mise en œuvre d'une identification numérique unique pour chaque autorisation d'importation, l'exigence de licences d'exportation des HCFC et d'autres SAO, et l'amélioration des efforts de formation des douanes pour assurer des déclarations douanières exactes, en particulier en ce qui concerne le poids net déclaré. Le Secrétariat a estimé que l'application intégrale de ces recommandations aiderait le Gouvernement à améliorer l'exactitude de l'enregistrement des données et à réduire les erreurs de déclaration.

36. Par conséquent, en approuvant la deuxième tranche de la phase II du PGEH du Honduras, le Comité exécutif a demandé à l'ONUDI de présenter à la 94^e réunion une mise à jour sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du rapport de vérification, y compris les mesures prises par le Gouvernement pour assurer l'exactitude de la mise en œuvre du Programme de pays et des données de l'Article 7 présentées respectivement aux Secrétariats du Fonds et de l'ozone (décision 92/24).⁹

Rapport d'activité

37. En réponse à la décision, l'ONUDI, au nom du Gouvernement du Honduras, a présenté à la 95^e réunion une mise à jour des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du rapport de vérification, en soulignant les points suivants :

- (a) Outre les licences d'importation, le Gouvernement du Honduras a établi une obligation de licence d'exportation pour les substances réglementées par le Protocole de Montréal et les équipements qui en contiennent. Les licences sont également obligatoires pour les substances réglementées ou les équipements en transit;
- (b) Toutes les licences sont désormais délivrées avec un numéro unique pour chaque type de substances et d'équipements importés. L'Unité Nationale de l'Ozone (NOU) développe également un code QR pour chaque licence, qui servira d'identifiant unique pour les déclarations douanières d'importation. Les premiers tests ont été concluants et le système devrait être opérationnel au cours du dernier trimestre 2024;
- (c) L'UNO prévoit de développer un système d'enregistrement électronique pour les importateurs et les licences d'importation/exportation au cours du premier trimestre 2025.

⁹ Décision d'approbation globale et disposition contenue à l'annexe IX du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/56.

Ce système vise à améliorer la gestion des données et la précision des rapports de consommation; et

- (d) En coopération avec le département des douanes, l'UNO a organisé trois ateliers de formation en 2024 pour 100 agents des douanes aux principaux points d'entrée. Ces ateliers portaient sur le contrôle du trafic de substances réglementées, y compris la déclaration exacte du poids net dans les déclarations douanières d'importation et d'exportation.

Observations du Secrétariat

38. Le Secrétariat note que le Gouvernement du Honduras travaille intensivement à la mise en œuvre des recommandations du rapport de vérification. Les améliorations apportées aux systèmes d'enregistrement et de délivrance des licences d'importation/exportation et des déclarations en douane permettront d'améliorer l'analyse des données et d'accroître la précision de la mise en œuvre du programme de pays et des rapports sur les données relatives à l'Article 7. Le Secrétariat continuera à suivre cette question dans le cadre des rapports d'activité de la tranche qui seront inclus dans les futures demandes de tranche, le prochain étant attendu pour la 96^e réunion.

Recommandation

39. Le Comité exécutif pourrait envisager de prendre note de la mise à jour sur le niveau d'avancement de la mise en œuvre des troisième et quatrième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Honduras, présenté par l'ONUDI et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/20.

Mauritanie : Mauritanie : plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I - mesures prises pour renforcer les systèmes de licences et de quotas d'importation et d'exportation de HCFC) (PNUE)

Contexte

40. Lors de sa 93^e réunion, le Comité exécutif a pris note de l'état d'avancement de l'examen du rapport d'enquête sur les HCFC, des recommandations sur le point de départ révisé et de l'Accord révisé entre le Gouvernement de la Mauritanie et le Comité exécutif dans le cadre du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Mauritanie, et a demandé au PNUE de continuer à aider le Gouvernement de la Mauritanie à renforcer son système de licences et de quotas ainsi que ses systèmes d'enregistrement des importations et des exportations de HCFC pour lui permettre de comptabiliser l'exportation des HCFC utilisés par les navires étrangers à partir de 2023; améliorer l'utilisation des codes douaniers; et faire rapport à la 95^e réunion sur les mesures prises pour renforcer les systèmes de licences et de quotas d'importation et d'exportation de HCFC (décision 93/24(b)).

Rapport d'activité

41. Conformément à la décision 93/24(b), le PNUE, en tant qu'agence d'exécution désignée, a présenté au nom du Gouvernement de la Mauritanie un rapport décrivant les mesures prises au cours de l'année 2024. La Mauritanie a formé 95 douaniers et agents chargés de l'application de la loi au code du système harmonisé et aux réglementations de contrôle des HCFC pendant l'année en cours. En outre, le pays a ajouté des mesures d'application à son mécanisme de contrôle des importations/exportations de HCFC en renforçant le contrôle de la vente, de l'achat, de la circulation et de l'utilisation des réfrigérants utilisés par les navires étrangers. À partir de juillet 2024, les importateurs devront fournir un registre des ventes de HCFC utilisés par les navires étrangers, ce qui est essentiel pour le suivi des licences et des

autorisations de quotas, et les autorités portuaires devront présenter des listes de navires à quai en détaillant les quantités de HCFC achetées et utilisées chaque trimestre.

Observations du Secrétariat

42. Le Secrétariat prend note du rapport de situation qui fait le point sur le renforcement du système d'octroi de licences et de quotas de la Mauritanie, y compris les registres des importations et des exportations de HCFC, afin de permettre au pays de comptabiliser les exportations de HCFC utilisés par des navires étrangers à partir de 2024 et d'améliorer l'utilisation des codes douaniers et la formation des agents des douanes et des agents chargés de l'application de la loi. Le rapport soumis par le PNUE souligne également le rôle des autorités portuaires dans la vérification croisée des données reçues des importateurs. En résumé, les informations fournies par ces parties prenantes permettent d'évaluer l'utilisation de HCFC par les navires étrangers.

43. Le système de suivi de l'utilisation des HCFC dans les navires étrangers n'a pas été mis en œuvre en 2023, car la décision de le mettre en place n'a été prise qu'en décembre de cette année-là. Le Secrétariat note que les informations sur l'utilisation des HCFC dans les cargaisons pour 2023 nécessiteront une étude sur le terrain et a demandé au PNUE de la compléter dans l'enquête pour la préparation de la phase II du PGEH.

Recommandation

44. Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- (a) Prendre note du rapport sur les mesures prises pour renforcer les systèmes de licences et de quotas d'importation et d'exportation de HCFC pour la Mauritanie, dans la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC, tel que présenté par le PNUE et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/20;
- (b) Demander :
 - (i) Au PNUE de préparer un rapport sur les utilisations de HCFC par les navires étrangers en 2023 dans le cadre de la préparation de la phase II du PGEH pour la Mauritanie et d'inclure le rapport dans la présentation de la phase II; et
 - (ii) Le Gouvernement de la Mauritanie doit commencer à communiquer, à partir de 2024, les types et les quantités de HCFC utilisés par les navires étrangers dans les rapports de mise en œuvre du Programme de pays et les données au titre de l'Article 7.

Viet Nam : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – rapport d'activité) (Banque mondiale et Gouvernement du Japon)

Contexte

45. En approuvant la quatrième et dernière tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Viet Nam, le Comité exécutif a également demandé au Gouvernement du Viet Nam, à la Banque mondiale et au Gouvernement du Japon de présenter, à la première réunion de 2024, un rapport d'activité sur la mise en œuvre de la dernière tranche de la phase II du PGEH (décision 91/57(c)).

46. En avril 2024, la Banque mondiale a présenté le rapport d'activité conformément à la décision 91/57(c), ainsi que le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour 2022.¹⁰

Rapport d'activité

Consommation de HCFC et vérification

47. Le Gouvernement du Viet Nam a communiqué une consommation de 137,46 tonnes PAO de HCFC en 2023, ce qui est 38 pour cent inférieur à la valeur de référence du pays pour la conformité. Le rapport de vérification de 2022 a confirmé que la consommation de HCFC avait été correctement déclarée au titre de l'Article 7 du protocole de Montréal pour cette année-là. La vérification a conclu que le Viet Nam respecte les seuils fixés dans l'Accord entre le Gouvernement et le Comité exécutif. Le rapport de vérification ne portait pas sur la consommation de HCFC-141b contenus dans les -polyols pré-mélangés importés.

Cadre juridique

48. Dans la quatrième tranche, quatre ateliers ont été organisés et 150 douaniers ont été formés au contrôle et à la surveillance des importations et des exportations de HCFC. Au total, 350 douaniers ont été formés dans la phase II. Le Gouvernement a interdit l'importation de HCFC-141b contenus dans les polyols pré-mélangés importés le 1^{er} janvier 2023, conformément à la décision 90/22(d)(i).

Secteur de la fabrication

Fabrication de climatiseurs

49. Deux -entreprises de fabrication de climatiseurs -(AC) participant à la phase II du PGEH (Hoa Phat et Nagakawa) ont reçu le reste de l'équipement nécessaire à la conversion au HFC32; le nouvel équipement est en service et les deux projets sont terminés, ce qui représente un total de 51,65 tonnes éliminées dans ce secteur.

Secteur de la fabrication de mousses de polyuréthane

50. Dans le secteur des mousses de polyuréthane (PU), les deux entreprises qui devaient achever leur conversion au cyclopentane (Yantai Moon et Tran Huu Duc) et deux au -cyclopentane pré-mélangé -(Darling et Tan A) l'ont fait, éliminant une consommation annuelle totale de 140,95 tonnes de HCFC-141b -contenus dans les polyols pré-mélangés. Quinze petites et moyennes -entreprises (PME) ont été converties à des formulations réduites en polyols HFO pré-mélangés avec l'aide de GreenMat qui a servi de centre de mélange et a fourni une assistance technique et une formation, ce qui a permis d'éliminer 85,94 tonnes supplémentaires. Avec Saree, l'entreprise convertie dans la troisième tranche, (consommant 7,00 tonnes dans la fabrication de mousses), un total de 233,89 tonnes a été éliminé dans le secteur des mousses de PU dans la phase II.

Fabrication de produits frigorifiques

51. Lors de la 91^e réunion, deux entreprises (Saree et Nam Dung) devaient passer du HCFC-22 à l'ammoniac; depuis lors, Saree (qui consomme 14,49 tonnes dans la fabrication de réfrigérateurs) a achevé sa conversion, tandis que Nam Dung a décidé de se retirer du projet. Le projet d'un coordinateur de groupe chargé d'aider quatre PME à adopter des solutions de remplacement à faible PRP ne s'est pas concrétisé; toutefois, une PME supplémentaire, Hai An (consommant 1,65 t), a pu se convertir avec l'aide de l'unité de mise en œuvre et de suivi du projet (PMU). Avec l'entreprise convertie dans le cadre de la

¹⁰ Lors de la 94^e réunion, le Comité exécutif a pris note de la présentation, qui sera examinée par le Secrétariat et présentée lors de la 95^e réunion (paragraphe 61 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/67).

troisième tranche, Phuong Nam (consommant 9,82 tonnes), un total de 25,96 tonnes a été éliminé dans le secteur de la fabrication de réfrigérateurs dans le cadre de la phase II.

Assistance technique

52. L'assistance technique s'est poursuivie dans le cadre de la quatrième tranche et comprenait des orientations visant à faciliter l'introduction durable de solutions de remplacement à faible PRP, une évaluation de l'efficacité de la technologie dans certaines entreprises converties, ainsi qu'une aide à la préparation de sous-projets et à la mise en place de programmes de formation.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

53. Les activités suivantes ont été mises en œuvre dans le secteur de l'entretien au titre de la quatrième tranche :

- (a) Une assistance technique a continué d'être mise en œuvre sous l'égide du Gouvernement du Japon pour un fabricant de climatiseurs et d'autres parties prenantes;
- (b) Deux ateliers de formation des formateurs ont été organisés pour 77 formateurs d'écoles professionnelles, et 2 000 techniciens ont été formés aux bonnes pratiques d'entretien et à la manipulation en toute sécurité des réfrigérants inflammables, ce qui représente un total de 187 formateurs et 3 200 techniciens formés au titre de la phase II;
- (c) Des kits d'outils (par exemple, un détecteur de fuites, un manomètre, une machine de récupération du réfrigérant, un réservoir pour le réfrigérant, une pompe à vide, une unité de climatisation, un ensemble d'outils composé d'une clé dynamométrique, d'un évasement et d'un coupe-tube, une balance à réfrigérant) ont été livrés à 45 écoles de formation professionnelle (110 au total), et 200 kits d'outils (par exemple, une pompe à vide, un ensemble d'outils composé d'une clé dynamométrique, d'un évasement et d'un coupe-tube) ont été livrés à des ateliers d'entretien (300 au total); et
- (d) Une base de données en ligne des techniciens formés et des activités de formation a été développée, une norme de certification et d'évaluation pour la formation des techniciens a été rédigée et des ateliers ont été organisés pour diffuser les résultats du programme de formation.

Unité de mise en œuvre et de suivi de projet

54. Dans le cadre de la quatrième tranche, l'UGP a commandé un audit financier indépendant, a mis à jour son logiciel administratif et a continué à soutenir cinq membres du personnel du projet pour réviser les quotas, aider les entreprises à mettre en œuvre leurs sous-projets, surveiller la mise en œuvre des activités du projet, effectuer des audits financiers des dépenses du projet, développer la mise en œuvre du projet et les rapports financiers, et coordonner la rédaction des rapports. Les décaissements cumulés pour l'UGP se sont élevés à 624 515 \$US, comprenant les salaires du personnel (464 664 \$US), les consultants (17 021 \$US), le matériel de bureau et les logiciels (26 961 \$US), la vérification de la consommation de HCFC (24 034 \$US), les réunions (4 968 \$US) et les coûts de fonctionnement (86 867 \$US).

Taux de décaissement des fonds

55. Au 31 mars 2024, sur les 7 208 300 \$US approuvés au titre de la phase II, 613 568 \$US avaient été restitués au Fonds multilatéral lors de la 87^e réunion et 6 016 334 \$US avaient été décaissés (5 785 005 \$US pour la Banque mondiale et 231 329 \$US pour le Gouvernement du Japon). La Banque

mondiale et le Gouvernement du Japon renvoient à la 95^e réunion leur solde respectif de 576 097 \$US et de 2 301 \$US, plus les coûts d'appui d'agence.¹¹

Observations du Secrétariat

Rapport d'activité

Secteur de la fabrication de climatiseurs

56. Des économies de 158 305 \$US ont été réalisées lors de la conversion à Nagakawa grâce à des coûts de formation et d'exploitation plus faibles et à des achats compétitifs, et de 27 563 \$US lors de la conversion à Hoa Phat, l'entreprise ayant acheté une partie de l'équipement avec ses propres ressources. Les deux entreprises ont achevé leur conversion avec succès et n'ont pas rencontré de difficultés pour vendre des climatiseurs à base de HFC-32 dans le pays. Cependant, aucune des deux entreprises ne fabrique actuellement d'équipements de climatisation parce que le marché de la climatisation reste très concurrentiel au Viet Nam et que les entreprises ont eu du mal à rivaliser avec les unités de climatisation à bas prix à base de HFC-32 importées des autres pays de la région.

Secteur de la fabrication des mousses de polyuréthane

57. GreenMat n'a pu aider que 15 PME au lieu des 20 prévues à l'origine. Cependant, l'élimination associée à la consommation de ces 15 PME a été de 85,94 tonnes de HCFC-141b contenus dans les polyols pré-mélangés importés, ce qui est supérieur à l'élimination prévue de 75,00 tonnes. Par conséquent, l'élimination dans le secteur des mousses est de 233,89 tonnes de HCFC-141b contenus dans les polyols pré-mélangés importés, ce qui est supérieur à l'élimination minimale de 222,95 tonnes spécifiée dans la décision 91/57(b). La liste des PME aidées dans le secteur de la fabrication de mousses de PU, ainsi que celles aidées dans le secteur de la fabrication de l'équipement de réfrigération, est disponible dans le rapport d'achèvement du projet soumis par la Banque mondiale, conformément aux décisions 90/22(c)(ii)c et 90/22(c)(iii)b.

58. GreenMat a consacré du temps et des efforts pour la mise en place d'un approvisionnement en HFO-1233zd. Cette chaîne d'approvisionnement a été mise en place, ce qui permet rend le HFO disponible. Cependant, l'accessibilité du HFO-1233zd reste un défi étant donné le prix relativement élevé du HFO. Cette difficulté est exacerbée par la demande limitée et la nécessité d'importer le matériel en petits lots. GreenMat a continué à travailler sur des formulations pour développer des systèmes qui utilisent (encore) moins de HFO et le remplace par de l'eau afin de réduire le prix des systèmes pré-mélangés de HFO-1233zd.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

59. Comme cela a été discuté lors de la 90^e réunion, la participation des entreprises du secteur de la fabrication de réfrigérateurs représentait un défi important, car de nombreuses entreprises sont passées de la fabrication à l'assemblage, et que les entreprises hésitent à renoncer à la flexibilité de fabriquer également avec des HFC. Après la 90^e réunion, l'entreprise Nam Dung a fait une préparation complète sous forme de sous-projet mais a décidé de ne pas participer au projet en raison des difficultés rencontrées par l'entreprise pour établir une consommation suffisante de HCFC-22 pour que le sous-projet soit intéressant pour elle, et de son hésitation à s'engager à ne pas utiliser de HFC après la conversion. De même, malgré les efforts considérables déployés par le Gouvernement, la Banque mondiale et le coordinateur du projet de groupe pour travailler avec quatre PME du secteur de la fabrication de réfrigérateurs afin de permettre leur conversion à des solutions de remplacement à faible PRP, une seule PME a participé au projet et s'est convertie à l'ammoniac. Les trois autres PME n'ont pas participé au projet en raison du décès du directeur de la première entreprise, de la probabilité que la deuxième

¹¹ Comme indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/4.

entreprise cesse ses activités de fabrication et de la capacité administrative et financière limitée de la troisième entreprise à fournir des documents sur sa consommation et d'autres données de base.

Conclusion

60. Malgré les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du projet, la phase II du PGEH a été achevée, ce qui a permis au Gouvernement de rester en conformité avec les objectifs convenus avec le Comité exécutif. Des économies ont été réalisées grâce aux efforts diligents du Gouvernement, de l'UGP et de la Banque mondiale.

Recommandation

61. Le Comité exécutif souhaitera peut-être prendre note du rapport d'activité final sur la mise en œuvre de la dernière tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Viet Nam, tel que présenté par la Banque mondiale.

B. Rapports relatifs aux KIP

Burkina Faso : Plan de mise en œuvre des HFC de Kigali (phase I - première tranche - étude de faisabilité de la création d'un centre de distribution d'hydrocarbures) (Gouvernement de l'Allemagne)

Contexte

62. Lors de sa 94^e réunion, le Comité exécutif a approuvé, en principe, la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali (KIP) pour le Burkina Faso pour la période 2024-2029, notant que pendant la mise en œuvre de la phase I du KIP, le Gouvernement du Burkina Faso serait autorisé, à titre exceptionnel, de présenter un projet pour le secteur de la réfrigération commerciale afin de réaliser des réductions supplémentaires de HFC (décision 94/40 b)(iv), et a demandé au Gouvernement de l'Allemagne de présenter un plan détaillé pour la mise en place du centre de distribution de réfrigérants, y compris un modèle commercial potentiel pour assurer la viabilité du centre (décision 94/40(c)).

63. Conformément à la décision 94/40(c), le Gouvernement de l'Allemagne et le Gouvernement du Burkina Faso ont mené l'étude demandée et ont conclu que la viabilité du centre de distribution dépendait du volume de réfrigérants et qu'actuellement, la viabilité financière ne pouvait pas être atteinte en ne distribuant que des hydrocarbures (HC). Par conséquent, une révision des activités prévues pour la phase I a été soumise comme présenté ci-dessous.

Activités proposées

64. La proposition prévoit de commencer par un projet pilote visant à établir un centre de récupération, de recyclage et de valorisation (RRR) limité aux HCFC, aux HFC et aux mélanges de réfrigérants, puis, une fois que le volume de ces réfrigérants aura atteint le seuil nécessaire, de l'étendre aux réfrigérants naturels.

65. L'approche consiste à ce que les techniciens ramènent les réfrigérants récupérés au centre RRR et à recevoir en retour la même quantité de réfrigérant de qualité vierge à un prix inférieur à celui du marché. Pour faciliter le processus d'échange, le centre RRR sera installé dans un grand distributeur de réfrigérants à Ouagadougou, la capitale du pays. Le centre RRR sera responsable de l'achat ou de l'importation de réfrigérants en vrac, de la recharge des bouteilles réutilisables, ainsi que de la récupération et de la redistribution des réfrigérants régénérés.

66. Le projet comprend l'achat et l'installation d'équipements pour la mise en place du centre RRR, y compris un laboratoire d'identification des réfrigérants et des bouteilles réutilisables. Le coût total de l'équipement pour le centre de récupération et de distribution est de 112 000 \$US, comme indiqué dans le tableau 2.

Tableau 2. Équipement nécessaire et coûts pour la mise en place du centre RRR

Article	Prix unitaire (\$US)	Quantité	Prix total (\$US)
Identifiant du réfrigérant	4 500	2	9 000
Détecteur de fuite de réfrigérant A1/A2L	170	2	340
Machine de récupération 50 lb/h	25 000	1	25 000
Équipement de transfert de réfrigérant liquide 200 Kg/h	15 000	1	15 000
Balance 300Kg	5 000	1	5 000
Équipement de nettoyage de cylindres de 30 livres	4 500	2	9 000
Équipement de nettoyage de cylindres de 100 livres	5 000	1	5 000
Installation de l'équipement	15 000	1	15 000
Équipement de laboratoire pour la certification des réfrigérants	15 000	1	15 000
Réservoir de stockage de 30 livres	80	20	1 600
Réservoir de stockage de 100 livres	150	6	900
Réservoir de stockage de 300 livres	300	3	900
Réservoir de stockage 1000 livres	4 000	1	4 000
Pompe à vide	220	4	880
Équipement de récupération des réfrigérants	700	3	2 100
Collecteur et jauge de service	450	2	900
Pince à percer	25	2	50
Protection de sécurité	23	10	230
Boîte à outils	350	1	350
Extincteur d'incendie	250	3	750
Trousse de premiers secours	500	2	1 000
TOTAL			112 000

Étude de faisabilité

67. Le retour sur investissement est étalé sur trois ans, et le centre de RRR devrait être rentable -une fois que 70 pour cent de la capacité totale est atteinte, à un prix de vente de 3 \$US par kg de réfrigérant récupéré, et pourrait être rentable dans les six premiers trimestres qui suivent le démarrage-. Les coûts et les recettes du centre RRR proposé sur trois ans, avec une capacité initiale de 10 tonnes par trimestre, puis de 20 tonnes au sixième trimestre, figurent dans le Tableau 3.

Tableau 3. Coûts et recettes du centre de RRR sur trois ans

	Premier trimestre	Deuxième trimestre	Du troisième au cinquième trimestre	Sixième trimestre	Du septième au douzième trimestre
Capacité de récupération (t)	10	10	10	20	20
Coût de maintenance de la capacité à 100 pour cent (\$US)	800	800	800	1 600	1 600
Coût de fonctionnement du laboratoire avec capacité de 100 pour cent (produits chimiques et autres) (\$US)	800	800	800	1 600	1 600
Taux d'utilisation (%)	15	40	80	50	80
Prix net par kg de réfrigérant recyclé (\$US)	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Chiffre d'affaires net (\$US)	4 500	12 000	24 000	30 000	48 000

	Premier trimestre	Deuxième trimestre	Du troisième au cinquième trimestre	Sixième trimestre	Du septième au douzième trimestre
Consommables (\$US)	240	640	1 280	1 600	2 560
Bénéfice brut (\$US)	4 260	11 360	22 720	28 400	45 440
Effectifs	12 000	12 000	12 000	24 000	24 000
Bâtiment et services publics	3 000	3 000	3 000	6 000	6 000
Autres frais administratifs	1 500	1 500	1 500	3 000	3 000
Total des coûts fixes (\$US)	16 500	16 500	16 500	33 000	33 000
Bénéfice net avant impôts (\$US)	(12 240)	(5 140)	6 220	(4 600)	12 440

68. Au début, le centre se concentrera sur la récupération des réfrigérants les plus utilisés, le HCFC22 -et le HFC134a-, et la capacité de récupération installée est fixée à 10 tonnes par trimestre. À partir du sixième trimestre, et si nécessaire, la capacité de récupération peut être augmentée à 20 tonnes par trimestre en installant des équipements supplémentaires dans le même centre, et la récupération sera étendue à d'autres réfrigérants comme le R404A-, le -R410A, selon les besoins. Avec un taux de récupération plus élevé, la rentabilité du centre est plus élevée. Les coûts de fonctionnement estimés sont élevés mais d'après les entretiens avec les parties prenantes locales, au Burkina Faso, ils devraient être inférieurs ce qui rend le retour sur investissement plus court et plus attrayant pour les investisseurs potentiels.

Observations du Secrétariat

69. Le Secrétariat note que la mise en place du centre de RRR proposé coûte 112 000 \$US, ce qui correspond au budget pour la mise en place du centre de distribution de HC et l'acquisition de bouteilles dans le KIP.

70. Le Secrétariat note également que le Gouvernement de l'Allemagne a indiqué que le centre de RRR pourrait être rentable au cours des six premiers trimestres après son -démarrage.

Recommandation

71. Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- Prendre note du plan de création d'un centre de récupération, de recyclage et de valorisation des HCFC, des HFC et des mélanges de réfrigérants, y compris une étude de faisabilité, associé à la phase I du plan de mise en œuvre des HFC de Kigali pour le Burkina Faso, tel que présenté par le Gouvernement de l'Allemagne et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/20; et
- Approuver la demande du Gouvernement du Burkina Faso de remplacer la création d'un centre de distribution de réfrigérants à base d'hydrocarbures par le centre visé à l'alinéa (a) ci-dessus, au même coût.

C. Rapport relatif aux activités supplémentaires visant à assurer l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (décision 89/6)

Maldives : Activités supplémentaires pour assurer l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération au titre de la décision 89/6(b) (rapport d'activité) (PNUE)

Contexte

72. Lors de la 91^e réunion, le Comité exécutif a approuvé le projet sur les activités supplémentaires pour l'introduction de solution de remplacement aux HCFC avec un potentiel de réchauffement de la planète (PRP) faible ou nul et sur le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération aux Maldives, pour un montant de 100 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 13 000 \$US, pour le PNUE (décision 91/60(a)).

73. Lors de la 93^e réunion, le Comité exécutif a approuvé, à titre exceptionnel, la prolongation de la date d'achèvement du projet jusqu'au 30 juin 2025. En approuvant cette demande, le Comité exécutif a également demandé au Gouvernement des Maldives et au PNUE de soumettre des rapports d'activité sur la mise en œuvre du projet chaque année jusqu'à son achèvement, et un rapport d'achèvement du projet à la première réunion du Comité exécutif en 2025 (décision 93/20(b) et (c)).

74. Conformément à la décision 93/20, le PNUE, au nom du Gouvernement des Maldives, a soumis un rapport d'activité à la présente réunion.

Rapport d'activité

75. L'objectif du projet d'efficacité énergétique aux Maldives était de rendre obligatoire le programme volontaire d'efficacité énergétique existant pour les appareils et les équipements, appelé Hakathari, qui couvrait certains équipements, notamment les climatiseurs¹² et les réfrigérateurs domestiques. Les spécifications des étiquettes obligatoires dans le cadre du programme Hakathari comprennent des informations sur le réfrigérant, son potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (SAO) et son potentiel de réchauffement de la planète (PRP). Le programme établit également les exigences minimales de qualification¹³ pour que les appareils testés puissent bénéficier des étiquettes d'efficacité énergétique, en veillant à ce qu'ils respectent les normes minimales de performance énergétique (NMPE) déjà en vigueur dans le pays.

76. Le projet comprenait des activités visant à améliorer la coordination et la collaboration entre les parties prenantes, les autorités compétentes en matière d'énergie et l'unité nationale de l'ozone (UNO) par le renforcement des capacités du personnel clé et des parties prenantes afin de garantir une prise en compte durable du réfrigérant dans le programme d'étiquetage, de guider le développement de l'examen du type de réfrigérant et du PRP, et de comprendre les défis réglementaires liés à l'information sur l'étiquetage des réfrigérants à faible PRP. Le projet comportait également une étude sur le comportement des consommateurs pour évaluer l'impact du projet, sensibiliser au programme d'étiquetage en se concentrant sur l'augmentation de la demande de climatiseurs et de réfrigérateurs qui fonctionnent avec des réfrigérants ayant un PRP faible ou nul parmi tous les produits à haut rendement énergétique étiquetés.

77. En septembre 2024, les activités suivantes avaient été menées à bien : les résultats détaillés du voyage d'étude sur le renforcement des capacités ont été établis; les supports de formation destinés aux importateurs, aux agents des douanes, aux agences de services publics, aux concepteurs de bâtiments, aux promoteurs immobiliers et aux entreprises de construction ont été élaborés; et les supports de sensibilisation et d'évaluation d'impact destinés aux utilisateurs finaux, ainsi que le questionnaire, ont été élaborés.

78. En outre, sur le montant de 100 000 \$ US approuvé pour la phase II, 14 560 \$ US (14,6 pour cent) avaient été décaissés. Le solde de 85 440 \$ US sera décaissé en 2024 et 2025.

¹² Climatiseurs monophasés, monosplits et unitaires, à vitesse fixe ou variable, jusqu'à une capacité nominale de 24 226 BTU/h (équivalent à 7,1 kW).

¹³ Les essais sont réalisés par un laboratoire accrédité par une autorité reconnue signataire d'un accord de reconnaissance mutuelle (ARM), telle que l'International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC)/Asia Pacific Laboratory Accreditation Cooperation (APLAC), conformément à certaines normes ou protocoles d'essai pour les laboratoires d'essai (selon la norme ISO/IEC 17025).

Observations du Secrétariat

79. Le Secrétariat s'est inquiété du faible taux de décaissement des fonds approuvés et des retards associés au projet, demandant au PNUE de fournir un plan de travail actualisé indiquant comment les activités seraient accélérées pour compenser les retards dans la mise en œuvre. Le PNUE a indiqué que 63,5 pour cent des fonds approuvés seraient décaissés au cours du dernier trimestre 2024, les 21,9 pour cent restants devant être décaissés au cours du premier trimestre 2025. Après des discussions avec le Gouvernement des Maldives, le PNUE a présenté un plan de travail actualisé pour le projet, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 4. Plan de travail actualisé pour la mise en œuvre d'activités visant à assurer l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de la réfrigération aux Maldives

Activité	Résultats/objectif	Fonds approuvés (\$US)	État	Dates de mise en œuvre prévues
Renforcement des capacités du personnel clé et des parties prenantes				
Coordination et collaboration avec les agences concernées par le biais de formations au renforcement des capacités	Voyage d'étude, rapport et recommandations	35 000	Des discussions bilatérales sont en cours pour confirmer le lieu du voyage d'étude.	Décembre 2024
Sessions de formation/information pour les importateurs, les agents des douanes, les agences de services publics, les concepteurs de bâtiments, les promoteurs immobiliers et les entreprises de construction	Cinq ateliers/sessions d'information pour un total de 140 participants	13 000	Les dates et le lieu de la formation sont en cours de finalisation.	Octobre 2024-mars 2025
Sensibilisation et évaluation de l'impact				
Élaboration et diffusion de matériel de sensibilisation	Cinq vidéos de sensibilisation et cinq infographies produites et diffusées	37 000	Une société de services pour le développement et la diffusion est engagée pour produire des vidéos et des infographies.	Novembre 2024-mars 2025
Étude sur le comportement des consommateurs	Élaboration et mise en œuvre d'une étude sur le comportement des consommateurs	15 000	Une société de services pour l'étude du comportement des consommateurs est engagée pour mener l'étude.	Janvier 2025-mars 2025
Total		100 000		

Recommandation

80. Le Comité exécutif souhaitera peut-être prendre note du rapport d'activité du projet sur les activités supplémentaires pour l'introduction de produits de remplacement des HCFC ayant un potentiel de réchauffement planétaire faible ou nul et sur le respect de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de la réfrigération aux Maldives, tel que présenté par le PNUE et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/20.

Annexe I

TEXTE A INCLURE DANS PROJET D'ACCORD ACTUALISE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBONES

(Les changements importants sont indiqués en gras pour plus de clarté)

16. Cet Accord **révisé** et actualisé remplace l'Accord conclu entre la République islamique d'Afghanistan et le Comité exécutif lors de la **79^e réunion** du Comité exécutif.

ANNEXE 2-A : LES CIBLES, ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018-2019	2020	2021-2024	2025	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du protocole de Montréal (tonnes PAO)			23,6	23,6	21,24	21,24	21,24	21,24	15,34	15,34	7,67	s. o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)			23,6	23,6	21,24	21,24	21,24	21,24	15,34	15,34	7,67	s. o.
2.1	Agence principale (ONUDI) Financement convenu (US \$)	0	0	0	0	0	131 938	83 000	0	56 729	0	0	271 667
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$US)	0	0	0	0	0	11 874	7 470	0	5 106	0	0	24 450
2.3	Agence de coopération (Allemagne) financement convenu (\$US)	37 062	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 062
2.4	Coûts d'appui pour l'Agence de coopération principale (\$US)	4 818	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 818
2.5	Agence de coopération (PNUE) financement convenu (\$US)*	120 000	0	0	118 000	0	0	120 000	0	12 372	0	0	370 372
2.6	Coûts d'appui pour l'Agence de coopération (\$US)	15 600	0	0	15 340	0	0	15 600	0	1 608	0	0	48 148
3.1	Total du financement convenu (\$US)	157 062	0	0	118 000	0	131 938	203 000	0	69 101	0	0	679 101
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	20 418	0	0	15 340	0	11 874	23 070	0	6 714	0	0	77 416
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	177 480	0	0	133 340	0	143 812	226 070	0	75 815	0	0	756 517
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue en vertu du présent Accord (tonnes PAO)												8,26
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (en tonnes PAO)												s. o.
4.1.3	Consommation éligible restante de HCFC-22 (tonnes PAO)												15,34

* Le PNUE a cessé d'être l'agence d'exécution principale lors de la 94^e réunion et a restitué 28 453 \$ US plus les coûts d'appui de 4 734 \$ US de la quatrième tranche (AFG/PHA/85/TAS/27).

Annexe II

TEXTE A INCLURE DANS L'ACCORD ACTUALISE ENTRE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'AFGHANISTAN ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROCHLOROFLUOROCARBONES CONFORMÉMENT A LA PHASE II DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC
(Les changements importants sont indiqués en gras pour plus de clarté)

17. Cet Accord actualisé remplace l'Accord conclu entre la République islamique d'Afghanistan et le Comité exécutif lors de la 85^e réunion du Comité exécutif.

ANNEXE 2-A : LES CIBLES, ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2020	2021-2024	2025	2026	2027	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	15,34	15,34	7,67	7,67	7,67	s. o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	15,34	15,34	7,67	7,67	7,67	s. o.
2.1	Agence principale (UNIDO) financement convenu (\$US)	270 908	0	280 500		69 315	620 723
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$US)	18 964	0	19 635		4 852	43 451
2.3	Agence de coopération (PNUE) financement convenu (\$US)*	48 659	0	0		0	48 659
2.4	Coûts d'appui pour l'Agence de coopération (\$US)	6 326	0	0		0	6 326
3.1	Financement total convenu (\$US)	319 567	0	280 500		69 315	669 382
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	25 289	0	19 635		4 852	49 776
3.3	Coûts totaux convenus (\$US)	344 856	0	300 135		74 167	719 158
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue en vertu du présent Accord (tonnes PAO)						7,67
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à réaliser au cours de l'étape précédente (en tonnes PAO)						8,26
4.1.3	Consommation éligible restante pour le HCFC-22 (tonnes PAO)						7,67

* Le PNUE a cessé d'être l'agence d'exécution principale lors de la 94^e réunion et a retourné 180 908 \$ US plus les coûts d'appui de 23 518 \$ US de la première tranche (AFG/PHA/85/TAS/29).